

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1886.

**Rapport de la Commission des Finances, chargée  
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget  
des Recettes et des Dépenses pour ordre de  
l'exercice 1887.**

*(Voir les nos 104, XIII, session de 1885-1886, 4, XIII, et 31, session de 1886-1887,  
de la Chambre des Représentants, et 16, session de 1886-1887, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président; VAN PUT, le Comte  
LE GRELLE, LEIRENS, HARDENPONT et CASIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre augmente chaque année suivant la progression des nombreux services qu'il comporte.

Pour l'exercice 1886, les évaluations du budget s'élevaient à 635,236,450 fr.

Pour l'exercice 1887, le budget primitif s'élevait à 746,397,150 fr., mais le Gouvernement y a porté plusieurs amendements qui ont réduit le chiffre total de 8,828,500 fr. et l'ont ramené à la somme de 737,568,650 fr.

Les tableaux qui accompagnent le Projet de Loi déposé par le Gouvernement donnent le détail des divers postes sur lesquels on a fait des augmentations et des diminutions.

Les augmentations, réparties sur plusieurs articles, donnent ensemble un total de . . . . . fr. 84,421,700

Si l'on en déduit les diminutions, qui ensemble s'élèvent au chiffre de. . . . . 23,261,000

il y a une différence de. . . . . fr. 61,160,700

qui représente la différence en plus pour l'exercice 1887.

Le projet de Budget n'a rencontré aucune opposition au sein de votre Commission.

Ce projet a été voté par la Chambre des Représentants dans la séance du 9 décembre, à l'unanimité des 73 membres présents.

Votre Commission des Finances a l'honneur, Messieurs, de vous proposer à l'unanimité l'adoption du Budget, tel qu'il est sorti des délibérations de la Chambre.

*Le Rapporteur,*  
CASIER.

*Le Vice-Président,*  
Baron BETHUNE.